

ASSEMBLÉE NATIONALE

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

AMENDEMENT

N ° AC79

présenté par

M. Bournazel, Mme Auconie, M. Becht, Mme de La Raudière, Mme Firmin Le Bodo,
M. Meyer Habib, M. Ledoux, M. Morel-À-L'Huissier et M. Vercamer

ARTICLE 3

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.